

STATUTS DU DEPARTEMENT

« DEPARTEMENT MEDITERRANEEN DES SCIENCES DE L'HOMME »

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Provence en date du 3 octobre 1996 portant création du département méditerranéen des sciences de l'homme ;

Compte tenu de l'intérêt qu'attache l'Université de Provence à la coordination, à la promotion et au renforcement de la recherche en sciences humaines et sociales sur la Méditerranée ;

Compte tenu du regroupement sur le site du Jas de Bouffan d'unités de recherche spécialisées dans ce domaine ;

Compte tenu de la volonté des unités concernées de renforcer leur synergie et de contribuer ainsi à la constitution d'un pôle de référence pour la communauté scientifique.

Article 1^{er} - OBJET :

Une composante dénommée « Département Méditerranéen des Sciences de l'Homme » (DMSH) a été créée par le Conseil d'administration de l'Université de Provence.

Cette composante de l'Université de Provence est régie par les dispositions de l'article L. 713-1 du code de l'éducation.

Le DMSH se consacre à la recherche dans le domaine des sciences humaines et sociales sur l'aire méditerranéenne.

Les unités de recherche rattachées au DMSH figurent dans une liste annexée aux présents statuts.

L'accueil ou le rattachement de toute autre unité au DMSH sont décidés par le Conseil d'Administration de l'Université après avis du conseil de département et du conseil scientifique de l'Université.

Article 2 - MISSIONS :

Les missions du DMSH, dans le but de coordonner et promouvoir la recherche sur le monde méditerranéen par l'intermédiaire de ses unités constitutives, consistent à :

- encourager la collaboration des équipes, le rapprochement des disciplines et des démarches scientifiques
- être un lieu de formation, d'accueil et de perfectionnement des jeunes chercheurs (Ecole doctorale)
- constituer un lieu d'accueil et de rencontre des chercheurs travaillant sur la Méditerranée ;
- favoriser la création et le fonctionnement de réseaux scientifiques concernant l'ensemble des rives de la Méditerranée ;
- assurer le bon fonctionnement des locaux par le biais de ses services techniques.

Article 3 - IMPLANTATION :

Le DMSH est installé dans l'immeuble dit "Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme", sur le campus du Jas de Bouffan à Aix-en-Provence.

Article 4 - DIRECTION ET ADMINISTRATION :

Le DMSH est dirigé par un Directeur assisté d'un comité de direction.
Il est administré par un Conseil de Département et un Comité scientifique.

1 - Le Directeur :

Le directeur du DMSH est élu pour un mandat de 4 ans renouvelable une fois, par le Conseil de département, parmi les enseignants-chercheurs du département, à la majorité absolue des votants aux deux premiers tours et à la majorité simple des votants au troisième tour. Il peut être assisté d'un ou de plusieurs adjoints.

Il est responsable du fonctionnement du Département vis-à-vis des différentes instances et structures de l'Université. Il représente le Département dans les instances des milieux socio-économiques, des collectivités locales et des autres universités.

Le directeur est membre de droit du Conseil de département et participe avec voix non délibérative au comité scientifique.

2 - Le comité de direction:

Il est constitué du directeur du DMSH ou de son (ou ses) adjoint(s), des directeurs des unités composantes ou de leur adjoint, du directeur de l'Ecole doctorale Espaces, cultures et sociétés - ED 355, du directeur de l'UFR Civilisations et Humanités et de deux personnalités scientifiques locales.

Le comité de direction assiste le directeur dans la gestion du DMSH et veille à l'application des décisions du Conseil de département.

Le Vice Président du Conseil scientifique et le Vice Président du secteur LSH de l'Université de Provence sont invités permanents au comité de direction.

3 - Le Conseil de Département :

Il comprend les membres de droit suivants :

- le Directeur du DMSH, ou son (ou ses) adjoint(s),
- les Directeurs des unités constitutives ou leur représentant
- le Directeur de l'UFR Civilisations et Humanités
- le Directeur de l'Ecole doctorale Espaces, cultures et sociétés - ED 355

Et 12 membres élus et 2 membres nommés :

- 3 chercheurs, membres du Département
- 3 enseignants-chercheurs, membres du Département
- 2 représentants des personnels BIATOS
- 2 représentants des personnels ITA
- 2 représentants des étudiants élus parmi les représentants élus des doctorants au conseil de l'école doctorale ECS
- 2 membres nommés par le Directeur du DMSH.

- Le président du Conseil Régional PACA, le Président du Conseil Général des Bouches du Rhône (ou son représentant) ainsi que le Maire d'Aix en Provence (ou son représentant) sont invités permanents.
- . Le Directeur peut inviter, à titre consultatif, toute personne intéressée par l'ordre du jour où dont l'avis serait susceptible d'éclairer le Conseil.

- Modalités d'élection et éligibilité : sont électeurs et éligibles :

- les personnels enseignants-chercheurs en exercice, affectés dans l'une ou l'autre des unités constitutives du DMSH ;
- les personnels chercheurs affectés à l'une ou l'autre des unités constitutives du DMSH;
- les personnels ITA et BIATOS affectés à l'une ou l'autre des unités constitutives du DMSH ;
- les étudiants élus au conseil de l'école doctorale ECS.

Les différents membres sont élus au sein de leur collège par scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en lieu et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Les membres élus du Conseil de Département ont un mandat de 4 ans, sauf les étudiants qui sont élus pour deux ans.

Lorsqu'un représentant des personnels perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par le candidat de la même liste venant immédiatement après le dernier candidat élu. En cas d'impossibilité, il est procédé à un renouvellement partiel.

- Fonctionnement du Conseil de département

Le Conseil de Département se réunit au moins une fois par an sur convocation du Directeur ou à la demande du tiers de ses membres. Le quorum est fixé à la moitié plus un des membres en exercice du Conseil.

Lorsque le quorum n'est pas atteint en première séance, une seconde réunion est fixée dans un délai d'une semaine au plus tard. Le quorum n'est alors plus nécessaire.

Lorsqu'il procède à un vote, le Conseil délibère à la majorité relative des suffrages exprimés.

- Le Conseil émet un avis sur :

- la mise en place et le suivi de la politique scientifique définie par le Comité scientifique
- l'établissement de propositions d'ordre scientifique, pédagogique et financier à destination de l'Université
- l'élaboration du budget concernant les infrastructures du bâtiment

Les séances du Conseil font l'objet d'un compte rendu adressé à chacun de ses membres.

4 - Le Comité Scientifique :

Il comprend :

- les membres de droit suivants :

- le Président de l'Université ou son représentant,
- le Directeur scientifique de l'Institut des Sciences Humaines et Sociales (InSHS) du CNRS ou son représentant,
- le Président du Conseil scientifique du GIS Réseau des MSH ou son représentant,
- un représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
- un représentant du Ministère des Affaires Etrangères,
- un représentant du Ministère de la Culture.
- neuf personnalités scientifiques extérieures, dont au moins 1/3 d'étrangers, connues pour leurs travaux sur l'espace méditerranéen, nommées par le Président de l'Université sur proposition du Comité de direction du DMSH.

Le directeur du DMSH et les membres du comité de direction participent avec voix non délibérative aux séances du comité scientifique.

Le président du comité scientifique est élu par le Comité parmi les neuf personnalités scientifiques extérieures.

Le Comité Scientifique se réunit au moins une fois tous les deux ans sur convocation du président du comité scientifique ; il peut se réunir à la demande du quart de ses membres.

Le président du comité scientifique peut inviter à titre consultatif toute personne dont la compétence justifie la présence.

Le Comité Scientifique émet un avis sur les orientations et activités scientifiques du DMSH.

Sans préjudice des procédures nationales existantes, l'activité du DMSH est soumise à l'évaluation de son Comité Scientifique.

Chaque unité constitutive demeure soumise aux procédures d'évaluation prévues par son statut.

Article 5 - MOYENS FINANCIERS

Le DMSH utilise les moyens financiers mis en place par l'Université.

Chaque unité composante gère de manière autonome les dotations qui lui sont affectées dans le cadre du contrat quadriennal et supporte ses propres frais de fonctionnement.

Article 6 - INSTALLATIONS COMMUNES :

Les installations communes sont administrées par le directeur du DMSH, et/ou son adjoint, en accord avec le directeur de l'USR 3125, et/ ou son adjoint et le responsable administratif du site.

Elles comprennent les locaux et équipements énumérés en annexe aux présents statuts.

Article 7 - REGLEMENT INTERIEUR :

Un règlement intérieur fixant les modalités du bon fonctionnement du DMSH est annexé aux présents statuts.

Article 8 - MODIFICATIONS DES PRESENTS STATUTS :

Le Conseil de Département, délibérant à la majorité relative des suffrages exprimés des membres en exercice, sur proposition du Directeur ou du tiers des membres du Conseil peut faire une proposition de modification des présents statuts.

Les modifications éventuelles seront soumises à l'approbation du Conseil d'Administration de l'Université.

DEPARTEMENT MEDITERRANEEN DES
SCIENCES DE L'HOMME

ANNEXES AUX STATUTS

MAI 2010

ANNEXE 1

LISTE DES UNITÉS DE RECHERCHE RATTACHÉES AU DMSH

USR 3125	Structure fédérative / Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme (MMSH)
UMR 6570	Temps, Espaces, Langages, Europe Méridionale, Méditerranée (TELEMME),
UMR 6127	Laboratoire Méditerranéen d'Etudes Sociologiques (LAMES),
UMR 6591	Institut d'Ethnologie Méditerranéenne, Européenne et Comparative (IDEMEC),
UMR 6568	Institut de Recherches et d'Etudes sur le Monde Arabe et Musulman (IREMAM),
UMR 6573	Centre Camille Jullian – Archéologie méditerranéenne et africaine (CCJ),
UMR 6636	Laboratoire Méditerranéen de Préhistoire Europe Afrique (LAMPEA)
UMR 6572	Laboratoire d'Archéologie Médiévale Méditerranéenne (LAMM),
UMR 6125	Centre Paul Albert Février
UMR 8171	Centre d'Etudes des Mondes africains (CEMAf – Aix)
USR 3155	Institut de Recherches sur l'Architecture Antique (IRAA)

POUR MÉMOIRE :

STRUCTURES HÉBERGÉES NE RELEVANT PAS STATUTAIREMENT DU DMSH

- ED 355, Ecole doctorale Espaces, cultures, Sociétés
- Département d'anthropologie de l'Université de Provence
- Département des Sciences de l'antiquité de l'Université de Provence
- Secrétariat d'archéologie du département d'histoire de l'art de l'Université de Provence
- Antenne aixoise de l'Institut Méditerranéen de Recherches Avancées (IMéRA)

ANNEXE 2

Le bâtiment de la MMSH représente 11 773 m² SHON réparti comme suit :

	Surfaces utiles en m ²	% surface hors circulations	Circulations en m ²	Surface SHON su. + circulations
ESPACE RECHERCHE	7 715	78,56	1 533,42	9 248
1/ Laboratoires	4 482	45,64	890,83	5373
* UMS	504	5,13	100,17	604
* IREMAM	696	7,09	138,34	834
* TELEMME	444	4,52	88,25	532
* IDEMEC	204	2,08	40,55	245
* LAMES	264	2,69	52,47	316
* CEMAf	72	0,73	14,31	86
* CCJ	880	8,96	174,91	1 055
* LAMM	489	4,98	97,19	586
* ESEP	645	6,57	128,20	773
* IRAA	191	1,94	37,96	229
* CPAF	93	0,95	18,48	111
2/ Bibliothèques	2 431	24,75	483,18	2914
* Médiathèque	1 502	15,29	298,53	1 801
* BIAA	929	9,46	184,65	1 114
3/ Espaces communs	802	8,17	159,40	961
* Salles de séminaire	281	2,86	55,85	337
* Salles de réunion	67	0,68	13,32	80
* Salle NTIC	45	0,46	8,94	54
* Cafétéria	225	2,29	44,72	270
* Studios chercheurs invités	127	1,29	25,24	152
* Réserves / vestiaire gym	37	0,38	7,35	44
* Local CAES	20	0,20	3,98	24
ESPACE ENSEIGNEMENTS	1 015	10,33	201,74	1 217
* Secrétariat Ethno et Sciences de l'Antiquité	118	1,20	23,45	141
* Ecole doctorale	65	0,66	12,92	78
* Salle info/étudiants	70	0,71	13,91	84
* Salles de cours	513	5,22	101,96	615
* Amphithéâtre	209	2,13	41,54	251
* Espace étudiants	40	0,41	7,95	48

ESPACES COMMUNS DIVERS	1 091	11,11	216,84	1 308
* Accueil	111	1,13	22,06	133
* Sanitaires	220	2,24	43,73	264
* Locaux techniques	596	6,07	118,46	714
* Appartements de fonction	164	1,67	32,60	197
Total	9 821	100,00	1 952,00	11 773
Surface totale	9 821		1 952,00	11 773

ANNEXE 3

RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Fonctionnement et modalités d'occupation des espaces communs

1/ Accès dans les locaux

Les heures d'ouverture et de fermeture et les modalités d'accès aux locaux de la MMSH sont les suivantes :

Ouverture et accès

- Ouverture du bâtiment et du portail piétons/entrée principale à 7 h 00.
- Ouverture du portail véhicules à 7 h 30.
- Ouverture du portail piétons/rue J. Diouloufet à 7 h 30.
- Accès obligatoire par le hall d'accueil à partir de 18 h 00.

Fermeture

- Sortie obligatoire par le hall d'accueil : à compter de 18 h 00.
- Fermeture du portail piétons/rue J. Diouloufet à 18 h 00.
Fermeture de la salle informatique doctorants à 19 h 00.
- Fermeture du portail véhicules et du portail piétons/entrée principale à 20 h 30.
 - Fermeture de l'immeuble à 20 h 30 et mise générale sous alarme.

Les samedis, dimanches, jours fériés et durant les périodes de fermeture des locaux, l'accès demeure possible de 7 h 00 à 20 h 30 selon les conditions suivantes :

Seul l'accès piéton/entrée principale est possible. (pas d'accès voiture)

Passage par le hall d'accueil obligatoire et inscription sur le registre des gardiens pour l'accès aux bureaux, bibliothèques et salles informatiques

L'accès des participants aux séminaires est libre.

Accueil et sécurité

L'accueil est assuré les jours ouvrables de 8 h 00 à 20 h 00 par du personnel titulaire. Une société extérieure de gardiennage prend le relais en dehors de ces créneaux.

En cas d'incident ou d'accident, composer le **4038** ou **4999**, pour joindre le personnel d'accueil qui saura prendre les mesures adéquates.

Parking

Un parking de 152 places, dont 6 places réservées aux personnes handicapées, est à la disposition des personnels de la Maison. L'accès se fait par un système de badge de proximité

remis aux intéressés de manière nominative et sur présentation des papiers du véhicule. En cas de changement de véhicule prévenir le service logistique de la nouvelle immatriculation.

Pour des raisons de sécurité, les sorties de véhicules administratifs durant les périodes de fermeture des locaux ne pourront se faire que si elles ont été programmées avec le service logistique.

Fermures annuelles des locaux et congés des personnels

Les locaux sont fermés entre trois et quatre semaines par an :

- une semaine entre Noël et Jour de l'An ;
- deux à trois semaines début Août

En fonction du calendrier civil, ces périodes d'interruption peuvent varier de plus ou moins 2 jours.

Les cours, travaux dirigés et travaux pratiques vaquent selon le calendrier académique transmis par les Universités.

En matière de congés, les personnels demeurent soumis aux textes réglementaires et usages de leur institution d'origine et/ou de leur laboratoire.

2/ Gestion des locaux

- Les salles de cours et de conférences

- Réservation interne

Les demandes de réservation programmée doivent être adressées au responsable du service logistique au plus tard le 30 juin de l'année universitaire écoulée pour l'année universitaire suivante.

Les demandes ponctuelles sont traitées au coup par coup en fonction des disponibilités.

Les salles sont affectées dans l'ordre de priorité suivant :

Amphithéâtre (jusqu'à 200 places)

- Cours afférents aux départements d'anthropologie et des sciences de l'antiquité
- Colloques, journées d'études
- Séminaires et cours masters et doctorats

Salles de cours 1 à 9

- Cours afférents aux départements d'anthropologie et des sciences de l'antiquité
- Séminaires et cours masters et doctorats
- Colloques, journées d'études

Salle Georges Duby (jusqu'à 90 places)

- Colloques, journées d'études
- Soutenances de thèses
- Certains cours nécessitant le recours au matériel vidéo

Salle Paul-Albert Février (jusqu'à 60 places)

- Colloques, journées d'études
- Soutenances de thèses
- Certains cours nécessitant le recours au matériel vidéo

Un accès handicapé est prévu par ascenseur pour la salle Paul-Albert Février : la clef est à demander à l'accueil central du bâtiment

Salle des Conseils - Emile Temime (jusqu'à 22 places)

- Conseils des différents laboratoires, réunions de la structure fédérative
- Soutenances de thèses

- Consignes de bonne utilisation des locaux

- Interdiction de fumer dans tous les locaux, d'organiser des pots ou des repas dans les salles
- Obligation de remettre en ordre les salles en fin de réunion : replacer les chaises et éteindre les luminaires.
- Nettoyage systématique des tableaux des salles de cours ou de l'amphi par le professeur en fin de séance

D'une manière générale, les salles doivent demeurer en état d'utilisation pour les occupants qui suivent.

- Utilisation des matériels audio-visuels de l'Amphi et de la salle Duby

Les utilisateurs doivent se conformer aux notices explicatives à leur disposition dans les salles concernées et veiller à arrêter le vidéoprojecteur après utilisation. En cas de négligence sur ce dernier point, il sera appliqué une pénalité : 10 € HT par heure d'utilisation induite, soit au laboratoire organisateur de la manifestation, soit directement à l'intéressé (soutenance de thèse).

3/ Les centres de documentation

La Bibliothèque d'Antiquité d'Aix (BIAA)

La BIAA est une bibliothèque d'étude et de recherche spécialisée en sciences de l'Antiquité (Archéologie méditerranéenne, Lettres classiques, Histoire ancienne).

Elle est ouverte aux enseignants, aux chercheurs et aux équipes de recherche ainsi qu'aux étudiants autorisés (voir conditions d'accès auprès des documentalistes).

Elle regroupe un fonds de 30 000 ouvrages, 14 650 tirés à part, 740 périodiques dont 514 vivants.

Ouverture : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9 h 00 à 18 h 00.

Accueil : poste 4255

La bibliothèque du L.A.M.M

La bibliothèque du LAMM est une bibliothèque de recherche composée et enrichie en fonction des thèmes prioritaires développés au sein de l'unité : archéologie monumentale et funéraire ; archéologie du peuplement et paysages ; activités de productions. Elle est centrée sur le Moyen Age, mais s'ouvre largement à l'époque Moderne. Elle comprend en outre les titres fondamentaux de la discipline. Elle regroupe à ce jour 3200 ouvrages, 530 thèses et mémoires, 94 périodiques et 1200 tirés à part. Localisée au sein de la BIAA, elle est ouverte aux chercheurs et étudiants avancés aux heures d'ouverture de cette dernière, sauf les thèses et mémoires, communicables en salle 266, les lundi, mardi, jeudi et vendredi entre 9h et 17 h.

La Médiathèque de Sciences Humaines et Sociales

Divisée en trois départements (département monde arabe, département généraliste, département archives et multimédias comprenant une iconothèque et une sonothèque), la Médiathèque est un centre de documentation spécialisé sur la Méditerranée des deux rives ainsi que sur le monde arabe et musulman en Histoire moderne et contemporaine, Sociologie, Anthropologie, Science politique.

Elle est ouverte aux enseignants, aux chercheurs ainsi qu'aux étudiants autorisés (voir conditions d'accès auprès des documentalistes).

Elle regroupe un fonds de 100 000 ouvrages, 4800 périodiques dont 600 vivants, 3000 heures d'archives sonores et environ 80 000 documents iconographiques.

Ouverture : lundi 14 h -17 h, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9 h 00 à 17 h 00.

Accueil : poste 4104

La Bibliothèque de Préhistoire du LAMPEA

La bibliothèque du LAMPEA est un centre de documentation spécialisé en Préhistoire, Protohistoire, Art préhistorique, Paléontologie, Archéozoologie... de la France et l'Europe du Sud, l'Afrique du Nord et l'Afrique saharienne ouverte aux enseignants et chercheurs du laboratoire ainsi qu'aux étudiants avancés (niveau master 1).

Elle regroupe un fonds de 5000 ouvrages, 500 thèses et mémoires, 7300 tirés à part, 420 périodiques dont 230 vivants.

Ouverture : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8 h 00 à 17 h 00 sauf le mercredi 8 h 00 à 12 h 00.

Accueil : poste 4287

4/ Les services

- Les chambres d'hôtes

Cinq studios entièrement équipés sont disponibles pour l'accueil des invités extérieurs.

La décision d'attribution relève de la direction de la MMSH sur demande écrite formulée par les laboratoires ou directement par les intéressés.

Fonctionnement

La durée du séjour est, en principe, limitée à un mois.

Priorité est donnée aux séjours supérieurs à une semaine.

Etat des lieux effectué en début et en fin de séjour.

Ménage bi-hebdomadaire et changement des draps et serviettes de toilette hebdomadaire en période d'occupation.

Réservation

Après accord de la direction, elle s'effectue auprès du responsable de la gestion des salles (service logistique) dans l'ordre de priorité suivant :

- Enseignants ou chercheurs étrangers sur invitation d'un des laboratoires ou services de la MMSH ;
- Enseignants ou chercheurs étrangers sur invitation d'un département d'enseignement lié aux laboratoires ;
- Post-doctorants étrangers sur programmes MMSH ;
- Enseignants ou chercheurs et post-doctorants extérieurs à la MMSH.

- Tarifs

- 24 € / jour du 1er au 10ème jour
- 19 € / jour du 11ème au 30ème jour
- 385 € / mois pour les séjours d'un mois

Les paiements s'effectuent auprès du responsable de la gestion des locaux, au plus tard l'avant dernier jour qui précède le départ, sur présentation des factures correspondantes.

Consommations téléphoniques

Le paiement des consommations téléphoniques des utilisateurs des chambres d'hôte s'effectuera sur présentation des factures correspondantes en fin de séjour.

- La cafétéria

Une cafétéria, gérée de manière autonome par un prestataire de service (délégation de service public), est à disposition de l'ensemble des occupants du site.

Ouverte de 8 heures à 15 heures 30, elle propose entre 12 h et 14 h un service restauration aux personnes prenant un plateau repas. (tarif du repas complet sur la base du ticket restauration CNRS)

Sur réservation, et après accord de la direction pour des repas supérieurs à 35 couverts, il est possible d'y organiser des déjeuners de travail ou des pots.

Les repas supérieurs à 60 couverts sont servis uniquement à partir de 13 h 30.

Une salle équipée de distributeurs automatiques et d'un four micro-ondes est également ouverte à l'ensemble des occupants.

- Accueil de manifestations extérieures

Après affectation prioritaire, la MMSH peut mettre à disposition ses locaux pour accueillir des manifestations extérieures ayant un caractère scientifique, culturel ou pédagogique.

Les demandes doivent impérativement être formulées auprès du Directeur pour accord.

Les réservations et les paiements s'effectuent auprès du responsable de la gestion des locaux.

- Expositions

Un espace exposition est disponible dans les locaux. Toute demande d'exposition doit être accompagnée des planches contacts des documents prévus à l'affichage et déposée auprès de la direction pour accord. Les exposants s'engagent à autoriser la mise en ligne et l'archivage sur le site web de la MMSH du résumé et de quelques photos de leur exposition.